

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 30 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	Mlle MORACCHINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Novembre 2009

Délibération N°2009/ 238

Avis du Conseil Municipal sur le projet de rempiètement du quai CCI et la construction de deux points d'appui dans le port de commerce d' Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Port de Commerce d'Ajaccio est la porte d'entrée pour la Corse du Sud de l'essentiel des véhicules, des passagers et du fret.

IL est situé au pied de la vieille Ville, en rive Ouest de la baie d'Ajaccio dont l'axe est au 160, soit ouvert au Nord/ Nord-Est.

Cette exposition fait du port un site particulièrement abrité des houles du large (secteur Sud à Nord-Ouest). Il est, quant à lui, ouvert au 90, soit à l'Est.

Encadré au Sud par le port de plaisance Tino Rossi géré par la CCI de Corse du Sud, et au Nord par le port de plaisance Charles Ornano, sous gestion municipale, le Port de Commerce dispose d'équipements permettant l'accostage des navires et leur débarquement.

Le quai droit actuel, de 105 ml, est un ouvrage très ancien, très dégradé, dont la position et les caractéristiques sont actuellement une entrave à l'exploitation et à la sécurité du port.

Il n'est plus utilisable par manque d'accessibilité lié :

1. aux extensions du môle des Trois Marie Nord
2. à la réalisation de l'épi Margonajo

Ce quai sert au transit des passagers à pied, et à celui des véhicules de tourisme et des remorques roulantes.

Cette situation d'exploitation n'est pas satisfaisante au regard de la sécurité des cheminements piétons, de celle des navires en accostage sur l'épi Margonajo sans Duc d'Albe, et enfin, de la sécurité des remorques roulantes liées au trafic commercial du port.

Afin de rationaliser les flux, la CCI a engagé depuis de nombreuses années un plan de réaménagement et de spatialisation de ses infrastructures comprenant le projet de rempiètement du Quai de la CCI et la construction de deux points d'appui dans le port de commerce.

- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet prévoit :

- l'implantation d'un ouvrage en palplanches fixées dans les arènes granitiques à environ 35m en avant du quai actuel.
- l'aménagement du terre-plein arrière de 3680 m², dimensionné pour la circulation de poids lourds, le stationnement de 40 remorques et l'installation d'une importante grue de manutention.
- La création de 2points d'appui (Ducs d'Albe) de D 1000 fichés à la cote – 20 NGF, le 1^{er} à une distance de 40 à 45 mètres du poste du Margonajo, le second 60 m plus loin permettant de réceptionner des bateaux de 200m
- Un léger dragage, par étalement, au droit de l'épi du Margonajo et la mise à la cote -8 NGF du pied de l'ouvrage auxiliaire avec création d'un dispositif anti-affouillement.

- **OBJECTIFS ET COUT DE CES AMENAGEMENTS :**

- sécurisation du port par une spatialisation des activités
- récupération de surface d'exploitation sur terre-pleins en arrière des quais de façon à rationaliser les mouvements d'entrée et de sortie des marchandises sur le port de commerce d'Ajaccio
- sécurisation des accostages des ferries et cargos mixtes ou non sur l'épi Margonajo.

Le coût des travaux est estimé à 7,5 M€

Le projet de rempiètement du Quai de la CCI et la construction de deux points d'appui dans le port de commerce doit être, conformément aux dispositions réglementaires, soumis à enquête publique.

- **ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 23 Octobre 2009 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques.

L'information du public a été assurée par l'insertion de l'avis d'enquête publique publié dans les journaux suivants :

- journal CORSE MATIN des 22 septembre et 9 octobre 2009
- JOURNAL DE LA CORSE des 28 septembre et 9 octobre 2009

Le Maire d'Ajaccio a par ailleurs affiché sur le panneau de la mairie l'avis d'enquête comme l'atteste le certificat d'affichage annexé au rapport du Commissaire Enquêteur.

Le dossier de demande d'autorisation de travaux comprend :

- le dossier réglementaire avec l'étude d'impact valant dossier d'incidence au titre du Code de l'environnement
- le résumé non technique
- le plan d'implantation des aménagements projetés
- la notice complémentaire suite à la réunion du 23/07/2009

- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

« En conclusion de cette enquête, compte tenu de la saturation du port dans son état actuel avec un doublement du trafic en 10 ans, de ses conditions d'exploitation très difficiles en période estivale, de l'état actuel du dossier qui montre le très faible impact du projet sur l'environnement, considérant que la réalisation du rempiètement du Quai de la Chambre de commerce et la construction de deux points d'appui sur le port d'Ajaccio, qui améliorent la capacité d'accueil en renforçant notamment la sécurité par la séparation des trafics passagers et fret, doivent être autorisés », **Monsieur Dominique GAY, Commissaire Enquêteur a donné un AVIS FAVORABLE le 05 novembre 2009.**

Il est donc demandé au conseil Municipal :

d'émettre un AVIS au projet de rempiètement du quai de la CCI et à la construction de deux points d'appui sur le port d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Région, et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-18,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 6,

Vu le dossier d'incidence au titre de Natura 2000,

Vu l'étude d'impact valant dossier d'incidence au titre des articles L.122-1 à 3 et L. 414-1 à 7 du Code de l'Environnement et au titre du Code des Ports Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0982 portant nomination d'un Commissaire Enquêteur pour une enquête de droit commun préalable à une autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport du commissaire Enquêteur, et notamment son AVIS FAVORABLE en date du 5 novembre 2009,

Considérant le projet présenté,

**DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de rempiètement du Quai de la Chambre de Commerce et à la construction de deux points d'appui sur le port d'Ajaccio.

- de transmettre la présente délibération accompagnée du dossier à Monsieur le Préfet de la Région Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, d'un affichage en mairie, et d'une publication dans deux journaux locaux.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI.